

# Y'A DE L'ART DANS L'AIR

ASSOCIATION  
LES PAPILLONS

FESTIVAL D'ART XXL  
CARPENTRAS



## *Les Parapluies*

100 Parapluies  
dans la plus étonnante  
des balades artistiques  
contemporaines !



## RÈGLEMENT 2026 / 11<sup>ÈME</sup> ÉDITION

### LES PARAPLUIES DE CARPENTRAS

R

**Thème : « J'AI FAIT UN RÊVE , Martin Luther King »**  
**Clôture aux 100 premiers inscrits**

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés  
A L'association « *les Papillons / Les parapluies 2025* »  
36, rue des frères Laurens 84200 CARPENTRAS  
04 90 60 69 54 / [contact@yadelart.org](mailto:contact@yadelart.org) / [www.yadelart.org](http://www.yadelart.org)

Participer aux « Parapluies de Carpentras », c'est peindre un « Parapluie » qui restera exposé sous « le Passage Boyer » à Carpentras de Juin à Août 2026.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possible pour l'exposition (100).

Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.

Règlement par chèque pour la France et Western Union pour l'étranger

Les invitations et informations seront transmises par e-mail.

## Article 1 - DROITS D'INSCRIPTION

### Option 1 : Retrait sur place du Parapluie = 30 €

#### Le paiement du droit d'inscription assure :

- La remise d'un parapluie blanc par participant.
- Un flacon de liant à mélanger à l'acrylique.

### Option 2 : Expédition pour la France = 50 €

L'expédition comprend les frais de port COLLISIMO aller et retour, afin de recevoir votre parapluie chez vous et qu'il vous soit restitué après la manifestation.

**(Excepté dans les départements du Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer et récupérer leur parapluie à l'association.)**

#### Le paiement du droit d'inscription comprend :

- La remise d'un parapluie blanc par participant.
- Un flacon de liant à mélanger à l'acrylique.
- Aller du parapluie vierge.
- Retour chez l'artiste du parapluie peint après la manifestation.

**Les frais d'expédition du parapluie une fois peint afin d'accrochage restent à la charge de l'artiste.**

### Option 3 : Droits d'inscription pour l'étranger

**Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 30 € d'inscription.**

Droits d'inscription: 30€ + frais de transport du parapluies (Suivant le tableau ci-dessous)

Les frais d'expédition du parapluie une fois peint afin d'accrochage restent à la charge de l'artiste.

- **Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège**  
30 € + 43 € de frais de transport du parapluie = **73 €**
- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**  
30 € + 53 € de frais de transport du parapluie = **83 €**
- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**  
30 € + 82 € de frais de transport du parapluie = **112 €**
- **Zone D : Autres destinations**  
30 € + 90 € de frais de transport du parapluie = **120 €**

## Article 2 -DISTRIBUTION DES PARAPLUIES

La remise des parapluies s'effectuera dès la réception du bulletin d'inscription dûment rempli et du paiement des droits d'inscription.

1. **SUR PLACE à partir du 02 sept 2024 uniquement sur RDV au 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54.**
2. **PAR COURRIER** (pour la France) : pour les personnes qui auront souscrit cette option.  
À l'adresse suivante : Association les Papillons - 36, rue des frères Laurens  
84200 CARPENTRAS.

### 3. POUR LES PERSONNES RESIDANT A L'ETRANGER :

Les frais de transport du parapluie sont à leur charge. Consulter les tarifs postaux ci-dessus.

## Article 3 - RETOUR DES PARAPLUIES POUR L'ACCROCHAGE

### SUR PLACE

Les Parapluies doivent être apportés à l'association **avant le 08 mai 2026 dernier délai sur RDV uniquement (04 90 60 69 54)**

à l'association Les Papillons, 36 rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS.

Les exposants qui déposent eux-mêmes leur œuvre devront reprendre les emballages .

### PAR EXPÉDITION

Les Parapluies doivent parvenir à l'association **avant le 08 mai 2026 dernier délai** hors vacances scolaires à l'adresse suivante :

Association Les Papillons - 36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS.

## Article 4 - RÉALISATION DES PARAPLUIES

Le numéro fourni à l'artiste au moment de son inscription doit être rappelé lors de toutes correspondances et **inscrit sur l'attache du parapluies**.

Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création (thème proposé et non obligatoire).

Le parapluie vierge non préparé remis au peintre au moment de son inscription doit être peint **avec une peinture acrylique ou une peinture pour tissu mélangée à quantité égale avec le liant fourni, ce qui permet une souplesse de la peinture afin d'éviter les cassures**.

Il est interdit de rajouter sur les parapluies des éléments ou de découper le parapluie.

**IMPORTANT:** Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de peinture, ni de vernis, car le soleil et le froid raidissent les parapluies et crée des cassures quand ils sont refermés.

**Il est nécessaire de garder l'attache du parapluie.**

**Ne sont pas admises:** les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité et pouvant choquer le public, y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

## Article 5- CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Le nom des exposants figurera sur le site de la manifestation.

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier.

La distribution de ce document se fera par l' Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

## Article 6 - IMAGES DES OEUVRÉS

Toutes les œuvres seront photographiées et leurs images paraîtront sur le site internet de l'association « les Papillons ». Les parapluies pourront être photographiés et/ou filmés dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation. Ces diverses images pourront être utilisées par l'association « Les Papillons », par la ville de Carpentras et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, flyers, dépliants, dossier de presse, articles de presse, etc....).

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association « Les Papillons », ou à la ville de Carpentras ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de son œuvre. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la ville de Carpentras et de leurs partenaires.

L'association « Les Papillons », et la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation - exposition aérienne éphémère - l'association

« Les Papillons » ne sera être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis par les parapluies du fait des intempéries (vent, brûlures du soleil, lessivage par les pluies ou autres).

L'association « Les Papillons » et la ville de Carpentras et leurs partenaires n'assurent pas les Parapluies et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Vous pouvez si vous le désirez contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile.

**Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2026 et exclut tout recours contre l'association Les Papillons et la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires.**

## Article 07 - VENTE DES ŒUVRES

L'artiste a le droit de vendre son travail pendant la durée de l'exposition, mais l'œuvre ne pourra être décroché avant la fin de la manifestation.

l'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit à l'inscription.

**L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.**

## Article 8 - RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation lors d'une exposition des 20 parapluies remarqués par le jury dans une salle d'exposition de la ville.

Ces prix seront proclamés et remis en octobre ou novembre 2026 (la date peut être modifiée).

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

### 1er Prix: Matériel beaux-arts

Il est souhaitable que les exposants récompensés puissent assister à la **remise des prix** ou en cas d'empêchement de se faire représenter ou de signaler son absence.

## Article 9 - LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 31.07.2026

Le Conseil d'Administration

Le président de l'association Les Papillons : Camille Senoble

Le Directeur : Vladimir Puchalt

